

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par

M. Vialay, M. Grelier, M. Le Fur, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Deflesselles, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Dive, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, M. Menuel, M. Benassaya et Mme Serre

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 34 prévoit d'intégrer des habitants tirés au sort au sein des comités des partenaires mis en place par les autorités organisatrices de la mobilité, aux côtés de représentants des associations d'usagers. Cet article vise à donc à ajouter des citoyens tirés au sort à un comité déjà en place qui comprends déjà des associations d'utilisateur et des élus présents pour faire entendre la voix des citoyens, usagers et habitants et à veiller au respect de leurs habitants. De plus ce genre de projet exige du temps, de la patience, une maîtrise des enjeux et s'inscrit dans un temps long que des citoyens tirés au sort n'auront pas forcément. Le présent amendement vise donc à supprimer cet article.